



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **30 janvier 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

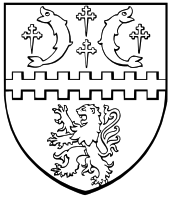
### ORDRE DU JOUR

#### Séance à huis clos (15.30 heures)

1. Personnel
  - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, pour les besoins de l'office des citoyens – décision.
  - 1.2. Réduction de la durée du service provisoire d'un employé communal – décision.
  - 1.3. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.4. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
  - 1.5. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
2. Enseignement : Approbation de la liste d'ancienneté des instituteurs (m/f) de l'année scolaire 2022/2023 – décision.

#### Séance publique (16.00 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
  4. Mise au point du collège échevinal au sujet de la construction d'une auberge pour jeunes et familles à Rodange – information.
  5. Administration générale
    - 5.1. Titres de recettes – décision.
    - 5.2. Démission et nomination dans la commission de surveillance de l'école de musique – décision.
    - 5.3. Règlement général des tarifs : modification du chapitre XX « Vente de bois » - décision.
    - 5.4. Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2021 – décision.
    - 5.5. Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021 – décision.
    - 5.6. Renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange : vote du devis – décision.
    - 5.7. Travaux d'adaptation de la canalisation dans la rue de la Fontaine à Rodange : vote du décompte – décision.
    - 5.8. Travaux d'agrandissement du parking « A Rousen » : vote du décompte – décision.
  6. Cimetières : Vente de concessions de sépultures et de columbariums aux cimetières durant l'année 2022 – décision.
  7. Ordre public : Demande de l'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL » pour une action de vente de porte à porte dans la commune – décision.
  8. Propriétés
    - 8.1. Convention relative à la concession d'un droit de passage avec la copropriété de la résidence « Atlantis 2 » - décision.
    - 8.2. Compromis concernant la vente de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », à Mmes Christiane et Monique Weis – décision.
    - 8.3. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Jakup Rama et Mme Kimete Hasani – décision.
    - 8.4. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus », de la part des copropriétaires de la résidence « Blitz » - décision.
  9. Urbanisation
    - 9.1. Droit de préemption relatif à des parcelles cadastrales situées à Pétange, aux lieux-dits « Auf den Jenken » et « Rue des Promenades » - décision.
    - 9.2. Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) - avis.
    - 9.3. Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée » : 2<sup>e</sup> lecture - décision.
-



- 9.4. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant le site sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht » : saisine – décision.
- 10. Transports et communications
  - 10.1. Modification du règlement général de la circulation – décision.
  - 10.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière au rond-point à Pétange, rue de l'Eglise - décision.
  - 10.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue des Jardins – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 20 janvier 2023  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

# 3.

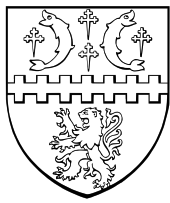
## **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par  
les membres du collège des bourgmestre  
et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**

- **SIACH - Budget rectifié 2022 et Budget 2023**
- **SYVICOL - Budget rectifié 2022 et Budget 2023**
- **Syvicol - Compte de l'exercice 2020**
- **Syvicol - Compte de l'exercice 2021**
- **Syvicol – Compte rendu de la réunion du comité du 14 novembre 2022**
- **Syvicol - Compte rendu de la réunion du comité du 21 novembre 2022**
- **TICE - Rapports de la réunion du 10 11 2022**



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

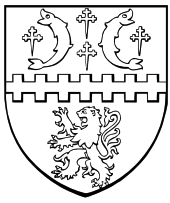
5.1.	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Taxes compensatoires pour emplacements de parking	1.623.169228.99001	5.000,00 €
2	Subside pour les travaux d'installation d'un nouvel éclairage au terrain de foot principal à Pétange	1.821.162000.19011	25.700,00 €
3	Subside pour les travaux d'installation d'un nouvel éclairage LED pour le terrain de foot Nr. 2 à Pétange	1.821.162000.21023	11.600,00 €
4	Remboursements divers	2.180.748380.99001	351,04 €
5	Intérêts de capitaux (Instituts financiers)	2.180.755210.99001	30.594,07 €
6	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	30,75 €
7	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	50,00 €
8	T.V.A. – novembre 2022	2.121.748391.99001	242.007,48 €
9	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	49.630,20 €
10	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	44.562,93 €
11	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	10.410,21 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	2.333,54 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.761,70 €
14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	532,44 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	325,59 €
16	Piscine de Pétange : droits d'entrée – novembre 2022	2.823.706090.99001	5.699,00 €
17	Piscines communales : Part Etat dans la formation des apprentis	2.823.748330.99001	20.277,16 €
	<b>Total</b>		<b>450.866,11 €</b>

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub points 3 et 4. de l'ordre du jour



Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.2.	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans la commission de</b> <b>surveillance de l'école de musique</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 14 décembre 2020 par laquelle M. Paul Bour a été nommé comme membre de la commission de surveillance de l'école de musique ;

Vu un courrier du 3 janvier 2023 par lequel M. Paul Bour nous fait part de sa démission au sein de ladite commission ;

Vu un courrier du 8 janvier 2023 du groupement politique « LSAP » proposant M. Jérôme Schiltz en tant que remplaçant du membre démissionnaire ;

Vu un courrier du 9 janvier 2023 de M. Jérôme Schiltz confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

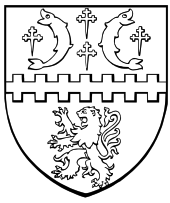
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de M. Paul Bour.
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Jérôme Schiltz est nommé nouveau membre de la commission de surveillance de l'école de musique pour achever le mandat de son prédécesseur.



---

Par conséquent, la commission de surveillance de l'école de musique se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Monteiro Meireles Anabela	Présidente	CSV
Back Joël	Membre	Déi Gréng
Goeckel-Schuller Marie-Jeanne	Membre	Habitante
Goergen Marc	Membre	Piraten
Metz François	Membre	CSV
Noel Carlo	Membre	Habitant
Nunes Amaro Filipe	Membre	LSAP
Quintus Jasmine	Membre	CSV
Quintus Joëlle	Membre	CSV
Schiltz Jérôme	Membre	LSAP
Wiot Ernest	Membre	CSV

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.3.	<b>Administration générale</b> <b>Règlement général des tarifs : modification du</b> <b>chapitre XX « Vente de bois »</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'une adaptation du prix du bois de chauffage de 138,85 euros (TTC) (y compris coupe et livraison) à 200,00 euros (TTC) s'impose vu la nette hausse du prix du bois sur le marché ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 et 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

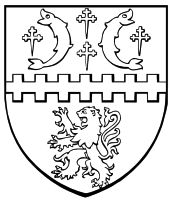
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de modifier le chapitre XX « Vente de bois » du règlement général des tarifs comme suit :

### XX. VENTE DE BOIS

Tarif	HTVA	TTC (TVA 12%)
Par corde de bois	133,93 €	150,00 €



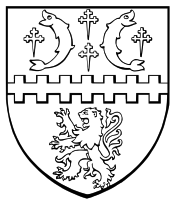
<b>Forfait</b>	<b>HTVA</b>	<b>TTC (TVA 17%)</b>
Transport par corde non façonnée	21,37 €	25,00 €
Transport par corde fendue et coupée	42,73 €	50,00 €

Tarif pour bois industriel – par m<sup>3</sup> (suivant prix du marché fixé par l'Administration des Eaux et des Forêts)

-----

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.4.	<b>Administration générale</b> <b>Arrêt provisoire du compte administratif de</b> <b>l'exercice 2021</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte administratif de 2021 tel qu'il a été présenté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 mai 2022 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2021 du 18 novembre 2022, dans lequel la Direction du contrôle de la comptabilité communale a formulé deux observations ;

Vu la prise de position écrite du collège des bourgmestre et échevins du 20 janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

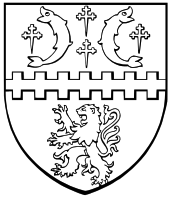
à l'unanimité arrête provisoirement

le compte administratif de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2020 .....	50.855.484,03 €
Recettes ordinaires .....	86.288.469,83 €
Recettes extraordinaires .....	5.869.390,68 €
Total des recettes .....	143.013.344,54 €

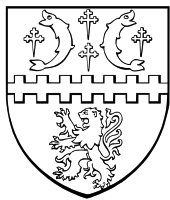
Mali du compte de 2020 .....	0,00 €
Dépenses ordinaires .....	53.977.808,49 €
Dépenses extraordinaires .....	36.785.763,96 €
Total des dépenses .....	90.763.572,45 €

Boni de l'exercice .....	52.249.772,09 €
--------------------------	-----------------



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.5.	<b>Administration générale</b> <b>Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de 2021 tel qu'il a été dressé par le receveur en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'information du 18 novembre 2022 du ministère de l'Intérieur attestant que le compte de gestion 2021 ne donne pas lieu à observation ;

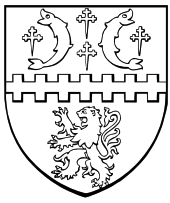
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité arrête provisoirement

le compte gestion de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif que voici :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	86.288.469,83	5.869.390,68
Total des dépenses	53.977.808,49	36.785.763,96
Boni propre à l'exercice	32.310.661,34	
Mali propre à l'exercice		30.916.373,28
Boni du compte de 2020	50.855.484,03	
Mali du compte de 2020		
Boni général	83.166.145,37	
Mali général		30.916.373,28
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	-30.916.373,28	+30.916.373,28
Boni définitif	52.249.772,09	
Mali définitif		



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.6.	<b>Administration générale</b> <b>Renouvellement des infrastructures dans la rue</b> <b>des Romains à Rodange : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange (renouvellement du réseau d'eau potable, de l'antenne collective, de gaz et d'électricité), préfinancés intégralement par la société SUDenergie SA ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 13 janvier 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 450.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que la dépense effective au montant de 450.000,00 euros sera remboursée par l'administration communale de Pétange à la société SUDenergie SA au courant de l'exercice 2024 et sera comptabilisée sur l'article 4.624.221323.23036, intitulé « Renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

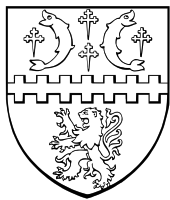
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 450.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.7.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'adaptation de la canalisation dans la rue</b> <b>de la Fontaine à Rodange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 13 janvier 2023, à savoir :

#### **Travaux d'adaptation de la canalisation dans la rue de la Fontaine à Rodange**

**(article 4.0733.2143.022 - exercices 2011-2012)**

**(article 4.520.222100.10002 - exercices 2013-2022)**

Total des crédits approuvés : .....180.913,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : .....190.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : .....162.914,28 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.8.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'agrandissement du parking « A Rousen »</b> <b>à Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 13 janvier 2023, à savoir :

#### **Travaux d'agrandissement du parking « A Rousen » à Pétange** **(article 4.623.221313.21055 – exercices 2021 - 2022)**

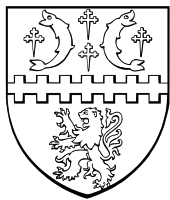
Total des crédits approuvés : .....40.000,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : .....40.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : .....36.930,39 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

6.	<b>Cimetières</b> <b>Vente de concessions de sépultures et de columbariums</b> <b>aux cimetières durant l'année 2022</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les contrats passés avec des particuliers concernant la concession de sépultures et de columbariums aux cimetières de la commune durant l'année 2022 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement communal du 18 septembre 2014 sur les cimetières, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le chapitre IV « Cimetières » du règlement général des tarifs du 25 novembre 2002, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

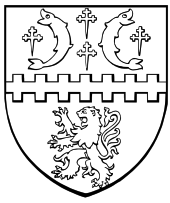
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver les contrats énumérés ci-après :

### Concessions au columbarium

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
13.01.2022	Theis Juliana	Pétange	P-JP-02-02	1.500,00 €
24.04.2022	Denys Tamara	Pétange	P-JP-02-03	1.500,00 €
22.06.2022	Reiser Regina	Rodange	R-YC-02-05	1.500,00 €
07.07.2022	Durastante Tina	Lamadelaire	L-XF-03-01	1.500,00 €
08.07.2022	Ecker Jean-Pierre	Rodange	R-YD-01-01	1.500,00 €
24.10.2022	Vlieracker Stéphanie	Pétange	P-JP-02-04	1.500,00 €
19.11.2022	Lutgen Edmond	Pétange	P-JP-02-05	1.500,00 €



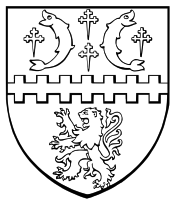
---

**Concessions temporaires de 30 ans servant à la construction d'un caveau**

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
12.02.2022	Duarte Soares Manuel	Pétange	P-DD-13-04	250,00 €
04.03.2022	Ciuca Charles	Lamadelaine	L-C-11-02A	1.500,00 €
20.09.2022	Teixeira Maia Jorge	Rodange	R-DA-11-15	250,00 €
28.11.2022	Fernandes De Araujo Maria de Lurdes	Rodange	R-DA-12-01	250,00 €
27.12.2022	Stahl Véronique	Pétange	P-EG-06-02B	250,00 €

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.	<b>Ordre public</b> <b>Autorisation pour une action de vente de porte à porte</b> <b>dans la commune</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL », laquelle sollicite l'autorisation pour faire une quête à domicile (vente de peluches) dans la Commune de Pétange, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant que le produit de cette quête servira à financer une partie des frais occasionnés par la Cavalcade 2023 ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juillet 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1<sup>er</sup> : L'association « KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng ASBL » est autorisée à procéder à une quête à domicile dans la Commune de Pétange, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

Article 2 : Les quêteurs s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à la société précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.1.	Propriétés Convention relative à la concession d'un droit de passage avec la copropriété de la résidence « Atlantis 2 »	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu la convention relative à la concession d'un droit de passage par la copropriété de la résidence « Atlantis 2 » sise à Rodange, route de Longwy 400-402, et portant sur une partie de son terrain privatif ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- la Commune projette l'aménagement d'une liaison en vue de connecter le trottoir devant ladite résidence à celui de la place publique ouverte, numéro cadastral 1117/8231, et de permettre ainsi la libre circulation des piétons ;
- la résidence est propriétaire de la parcelle et de toutes constructions érigées, dont entre autres un accès carrossable ouvert au public pour accéder à la voie publique ;
- la résidence accorde à la Commune un droit de passage gratuit et non exclusif sur une partie de sa propriété privative, numéro cadastral 1122/7180 ;
- la Commune prend en charge l'intégralité des frais de réaménagement de l'accès et de réagencement de la haie en bordure de trottoir ;
- la copropriété de la résidence accorde à la Commune le droit de déchéance unilatéral à la présente convention ;
- la présente convention entre en vigueur après son approbation par le conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

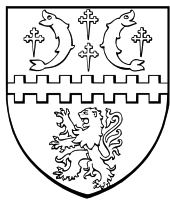
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la convention portant sur la concession d'un droit de passage du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 30 janvier 2023



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.2.	Compromis concernant la vente de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », à Mmes Christiane et Monique Weis	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 2 décembre 2022, ayant pour objet la vente de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », à Mmes Christiane et Monique Weis ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », places, numéraux cadastraux 122/X3 respectivement 122/X1, avec une contenance de 0,69 are respectivement 0,16 are ;

Considérant que la vente des terrains se fait au prix de 20.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 17.000,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 8 au 23 décembre 2022 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.3.	<b>Propriétés</b> <b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Jakup Rama et Mme Kimete Hasani</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 23 juillet 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'acte du 13 décembre 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Jakup Rama et Mme Kimete Hasani d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place voirie, numéro cadastral 447/9675, avec une contenance de 0,03 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2020.281.CIDE et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

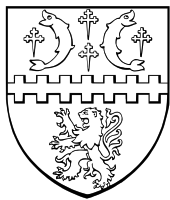
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.4.	<b>Propriétés</b> <b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus », de la part des copropriétaires de la résidence « Blitz »</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 septembre 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'acte du 13 décembre 2022, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part des copropriétaires de la résidence « Blitz » d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue d'Athus », place voirie, numéro cadastral 789/9673 (partie de l'ancien numéro 789/9374), avec une contenance de 0,04 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

9.1.	<b>Urbanisation</b> <b>Droit de préemption relatif à des parcelles cadastrales situées à Pétange, aux lieux-dits « Auf den Jenken » et « Rue des Promenades »</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 20 décembre 2022 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les terrains suivants :

- Pétange, aux lieux-dits « Auf den Jenken » et « Rue des Promenades », numéros cadastraux 977/7657, 983/9278, 1003/9282 & 1003/9283, terre labourable, pré et places avec une surface totale de 47,09 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

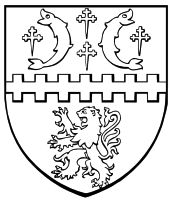
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1<sup>er</sup> « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

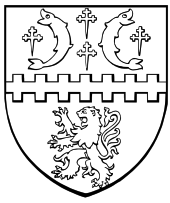
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone AGR- agricole » et situés entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé entre parties en date du 30 janvier 2020 ;

---



Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

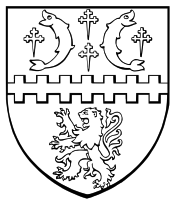
Après délibération conforme,

par treize voix pour et deux voix contre    d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les terrains susvisés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

9.2.	<b>Urbanisme</b> <b>Programme directeur d'aménagement du territoire</b> <b>(PDAT)</b>	<b>Avis</b>
------	---	-------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de PDAT2023 définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial et arrête les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre afin de garantir le respect de l'intérêt général en assurant à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national ;

Considérant que par courrier du 14 septembre 2022, le ministre de l'Aménagement du Territoire invite les conseils communaux à lui faire parvenir leurs avis relatifs au projet de PDAT2023 dans un délai de quatre mois ;

Vu l'avis relatif au projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) du Syndicat des Villes et des Communes Luxembourgeoises (Syvicol) du 21 novembre 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

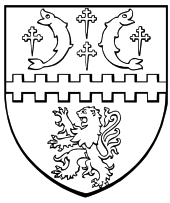
Après délibération conforme,

à l'unanimité f o r m u l e

les remarques et observations suivantes au sujet du projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) :

### **Objectif 1 : Réduire progressivement l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol**

Un projet de « régénération urbaine » d'envergure est en phase de planification dans le quartier de la gare et dans les alentours immédiats du P&R à Rodange. La Commune de Pétange, en collaboration étroite avec un promoteur privé, entend y développer un projet de reconversion d'une friche et d'espaces urbanisés désaffectés existants en y créant un quartier multifonctionnel tout en profitant de la proximité du P&R pour augmenter la densité de logement et en veillant à aménager des espaces publics de haute qualité urbaine.



---

## **Objectif 2 : Concentrer le développement aux endroits les plus appropriés**

Les centres de développement et d'attraction (CDA) constituent l'armature urbaine pour garantir sur l'ensemble du territoire un accès aux services et fonctions essentiels.

Le conseil communal est d'avis que les communes membres du syndicat intercommunal Kordall « SIKOR » devraient être classées comme CDA d'importance nationale. Ainsi au sud, les quatre communes de la vallée de la Chiers devraient être regroupées à l'image de la Nordstad en tant qu'ensemble de communes contiguës « *pour ainsi favoriser son développement approprié et éviter que ceci ne se fasse de manière diffuse au sein de la commune ou de l'agglomération* ».

En analysant de près, la commune de Pétange répond aux objectifs formulés :

Rapprocher les fonctions et favoriser la création et le maintien des services et commerces de proximité grâce à la présence d'une population résidente et active :

- *Soutien à la création d'emplois à travers la déconcentration des services publics étatiques :*
  - *Plusieurs services publics se développent actuellement au centre de Pétange, dont notamment une pouponnière nationale, un internat, un centre thérapeutique, des infrastructures communes ainsi que 45 logements encadrés ;*
- *Création d'endroits réservés aux activités économiques peu ou pas compatibles avec l'habitat :*
  - *Planification en cours pour une zone d'activité régionale au « Grand-Bis » à Rodange ;*
  - *Planification d'un site pour y implanter un nouveau centre de remisage pour la CFL au site dit « AGORA-Fonderie » à Rodange ;*
- *Reconversion de quartiers monofonctionnels en quartiers multifonctionnels :*
  - *Sur le territoire de la commune de Pétange se trouve un site semi industriel dit « Eucosider » à Pétange, appartenant en grande partie au ministère du Logement et classé au plan sectoriel logement pour y planifier un nouveau quartier à fonctions multiples, à savoir logements, écoles, bureaux, commerces et loisirs.*

## **Objectif 3 : Renforcer la planification territoriale transfrontalière**

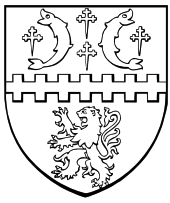
La commune de Pétange, située sur une frontière triple avec la France et la Belgique, coopère depuis longtemps dans de nombreux domaines avec ses voisins des pays limitrophes.

C'est ainsi que le projet INTERREG « Mobilité douce 3 frontières » a été poursuivi pendant six années pour s'achever en décembre 2022. Ce projet a visé à connecter les trois pays par l'aménagement d'une piste cyclable reliant Messancy et Aubange d'une part, et Longwy d'autre part, pour rejoindre la commune de Pétange.

L'objectif principal de ce projet était de réduire les besoins en mobilité et surtout en transport individuel, de promouvoir la mobilité douce non seulement des cyclismes de randonnée, mais surtout d'inciter les navetteurs à venir en vélo jusqu'au nouveau P&R à Rodange pour y prendre le train en direction de la capitale. Ce nouveau P&R, qui sera fonctionnel au cours du premier trimestre de l'année 2023, constituera un véritable point de convergence du réseau ferré national avec ses 1.600 emplacements de stationnement.

La Commune vise à poursuivre la coopération transfrontalière dans le cadre du projet susmentionné et participera à un prochain appel à projets européen dans les domaines touristique et culturel.

---



Toutefois, la mise en service du P&R à Rodange ne résout qu'une partie du trafic des navetteurs. Parallèlement à l'amélioration et l'extension des transports en commun, il est absolument indispensable qu'il soit procédé à l'extension de l'avenue de l'Europe sur le tronçon à deux voies, c'est-à-dire du rond-point « Biff » à Bascharge jusqu'à la frontière française et même au-delà, notamment en vue de pouvoir garantir une meilleure fluidité du trafic routier sur la voie de contournement de Pétange.

\* \* \*

La présente est transmise au département de l'aménagement du territoire du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire pour information et aux fins voulues.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

9.3.	<b>Urbanisation</b> <b>Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée » - 2<sup>e</sup> lecture</b>	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 avril 2020, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2020, référence 18797/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par les sociétés LBH-Knepper SARL et Kalista Immo SA concernant des fonds sis à Rodange, lieu- dit « A la Croix Cassée », numéros cadastraux 412, 431, 432/690, 399/2590, 371, 372, 362/7703, 366, 370/4277, 370/5093, 370/5140, 370/5203, 370/7104, 370/7105, 401/6688, 402/5844, 405/4770, 419/8105, 421/8106 ;

Vu le projet d'exécution portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

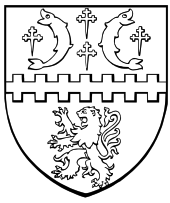
Revu sa décision du 21 novembre 2022, par laquelle il a approuvé la convention et le projet d'exécution portant sur le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée » ;

Vu un courrier du 14 décembre 2022, référence 18797/17C, du Ministère de l'Intérieur, refusant son attache à la convention initiale, en remarquant qu'il importe d'apporter des modifications au point « f) L'obligation de réservation » de la convention précitée ;

Vu une nouvelle convention du 23 décembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et les sociétés LBH-Knepper SARL, Kalista Immo SA et Horizon Sud Properties SA (ci-après dénommé « le promoteur »), tenant compte des observations de l'autorité supérieure ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de 44 lots
  - o destinés aux habitations de type maisons unifamiliales, isolées, jumelées ou groupées en bande et à la construction de maisons plurifamiliales ;
  - o où sont admis des activités de commerce, des services administratifs ou professionnels, des équipements de service publics ainsi que des espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions ;



- dont le lot 1 est affecté à la construction de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite, non agréés, ainsi qu'à la restauration, à des activités de commerce et de service professionnel et à la construction d'un souterrain à trois niveaux en sous-sol ;
- le plan d'aménagement particulier prévoit en outre l'aménagement de la voirie, de zones de verdure, des bassins de rétention d'eaux pluviales, d'emplacements publics pour voitures et de chemins piétonniers, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la commune afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- le promoteur s'engage à céder à la commune 28,026 % (soit 106,97 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- comme la cession prévue est supérieure au quart (25 %), les 3,026 % excédentaires étant équivalents à 11,50 ares, la Commune, en compensation, réalise à ses propres frais une aire de jeux pour enfants entre 0-4 ans dans le parc urbain et prend en charge l'installation du mobilier urbain dans le nouveau quartier ;
- le promoteur s'engage à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire les canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eaux mixtes, la conduite d'eau potable, l'électricité, le réseau de gaz, l'antenne collective, le réseau de télécommunication, l'éclairage public, la déviation de la conduite d'eau du SES, la voirie, les zones de verdure, les bassins de rétention, les chemins piétonniers et les 50 emplacements publics pour voitures ;
- ces travaux d'infrastructures sont retenus dans le projet d'exécution détaillé établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés en date du 13 octobre 2022 pour le compte du promoteur ;
- le coût de ces travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP s'élève à 6.361.000,00 euros (ttc) suivant le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs-conseils susmentionnés le 13 octobre 2022 ;
- en ce qui concerne les logements à coût modéré, la convention d'exécution fixe entre autres les modalités de réalisation ainsi que les conditions et prix de vente des logements visés ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), adoptées par le conseil communal en sa séance du 20 avril 2020 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 15 juillet 2020 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

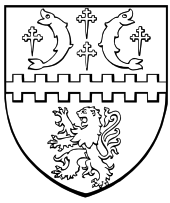
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;





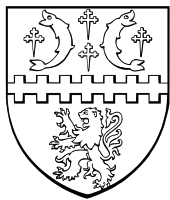
Après délibération conforme,

par douze voix pour, deux voix contre et une abstention    a p p r o u v e

1. la convention décrite ci-dessus ;
2. le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Rodange, lieu- dit « A la Croix Cassée », numéros cadastraux 412, 431, 432/690, 399/2590, 371, 372, 362/7703, 366, 370/4277, 370/5093, 370/5140, 370/5203, 370/7104, 370/7105, 401/6688, 402/5844, 405/4770, 419/8105, 421/8106 présenté par les sociétés LBH-Knepper SARL, Kalista Immo SA et Horizon Sud Properties SA.

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

9.4.	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement général</b> <b>concernant le site sis à Rodange, au lieu-dit</b> <b>« Op Hëlprécht » : saisine</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) couvre des terrains sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht », qui sont majoritairement classés en « zone d'habitation 1 » et une partie en « zone de verdure » et dont la « zone d'habitation 1 » est superposée d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" » ;

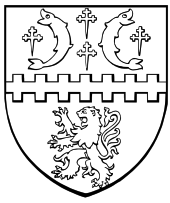
Considérant que la modification ponctuelle de la partie graphique vise donc à :

- reclasser une partie de la zone d'habitation 1 (HAB-1) en zone d'habitation 2 (HAB-2) ;
- reclasser une partie de la zone d'habitation 1 (HAB-1) en zone de verdure (VERD) ;
- reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;
- reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone d'habitation 2 (HAB-2) ;
- reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone de parc (PARC) ;
- délimiter une zone de servitude « urbanisation – élément naturel » (EN) ;
- délimiter une zone de servitude « urbanisation – chiroptères » (CH) ;
- lever le statut de la zone d'aménagement différé au profit d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ – SD : R-39) ;
- modifier les limites de la « zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" » (PAP NQ – SD : R-39) ;
- modifier les coefficients du degré d'utilisation du sol ;
- modifier la délimitation de la surface des mesures CEF ;
- adapter la limite arrière du secteur protégé de type « environnement construit » ;

Considérant que, par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification de la partie graphique du PAP QE respectif ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) est conforme aux dispositions légales suivantes :

- la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire te d'un projet d'aménagement général ;
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;



Considérant que dans son avis du 21 février 2022 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a informé la Commune qu'elle partage la conclusion du bureau BEST Ingénieurs-Conseils (auteurs de l'UEP) que la modification ponctuelle en question devra faire l'objet d'une évaluation approfondie au sens de l'article 6.3 de la loi EES ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung (SUP) - Zweiter Teil : Detail- und Ergänzungsprüfung » établi par le bureau BEST Ingénieurs-conseils en date du 9 janvier 2023 ;

Considérant que les deux phases « Umwelterheblichkeitsprüfung » (UEP) et « Strategische Umweltprüfung - Detail- und Ergänzungsprüfung » (SUP) ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Op Hëlprécht » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Bereldange ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) approuvés en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

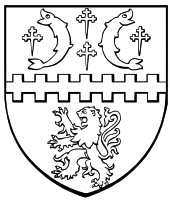
Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

---



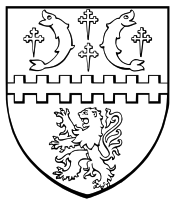
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de se déclarer d'accord pour lancer la procédure d'adoption des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Op Hëlprécht », accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative.
2. de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

10.1.	<b>Transports et communications</b> <b>Modification du règlement général de la circulation</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

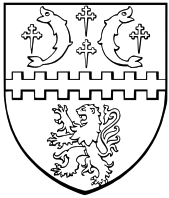
Vu l'avis de la commission de la circulation et des transports en commun du 29 novembre 2022 ;

Considérant que :

- o cette modification au règlement général de la circulation a pour objet d'adapter le règlement de la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Pétange ;
- o les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a notamment été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal résumant sommairement les adaptations à apporter au règlement général de la circulation en vigueur et d'intégrer les éléments suivants, à savoir :

- o réglementation des stationnements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- o réglementation des trois nouveaux parkings couverts en cours d'achèvement sis à Pétange, au sous-sol de la nouvelle école de musique, et à Rodange, dans rue Jos. Moscardo et dans la Résidence Tokyo ;
- o nouvelle répartition des secteurs résidentiels dans la commune de Pétange ;
- o introduction d'un nouveau passage pour piétons dans la route de Luxembourg (N5) à Lamadelaine (Permission de Voirie Réf.2041-19-01 « passage piéton du souterrain EST ») et dans la rue Pierre Hamer à Pétange ;



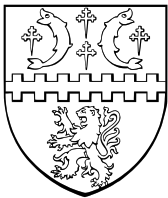
- inversement du sens unique dans les rues An den Atzengen et Marcel Ernzer à Lamadelaine ;
- introduction d'une zone piétonne dans les rues Op den Gehren et Mathias Heinen à Lamadelaine ;
- reclassement partiel de la voirie et reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux en vertu de la loi du 15 décembre 2021 ;
- adaptations ponctuelles du règlement de circulation à la situation existante, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus, les passages piétons, les stationnements interdits et l'emplacement des bornes électriques destinées aux véhicules électriques ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e


d'approuver l'avenant au nouveau règlement général de la circulation (modification du règlement général de la circulation), tel que repris dans le dossier technique détaillé ci-après :

---



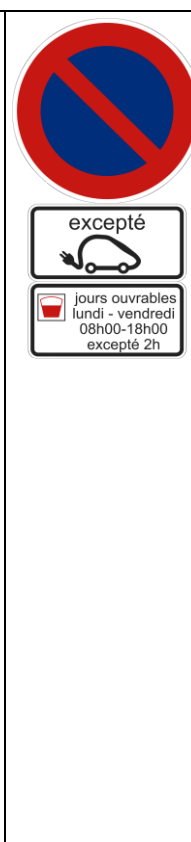
**Art. 1<sup>er</sup> :**

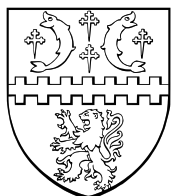
Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>ART. 5/2/9: Stationnement interdit, excepté véhicules électriques</b></p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés</p>	
---	---

**Art. 2.**

Le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>ART. 5/7/2: Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques</b></p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.</p> <p>Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restante due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.</p>	
---	---

**Art. 3.**

L'annexe 2 "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

Rodange (Rodange): **rue du CLOPP (CR169)**

**Art. 4.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est supprimée:

Rodange (Rodange): **rue Nicolas BIEVER (CR176)**

**Art. 5.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les rubriques suivantes sont renommées:

Pétange (Péténg): **rue de la LIBERTE vers rue de la LIBERTE (CR175B)**

Rodange (Rodange): **rue Nicolas BIEVER (part de la commune) vers rue Nicolas BIEVER**

Rodange (Rodange): **chemin de BROUCK vers chemin de BROUCK (CR169)**


Rodange (Rodange): **rue du CLOPP vers rue du CLOPP (part de la commune)**

Rodange (Rodange): **rue du COMMERCE (CR176) vers rue du COMMERCE**

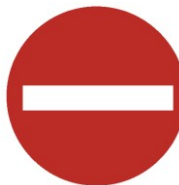
Rodange (Rodange): **avenue Dr GAASCH (CR176) vers avenue Dr GAASCH**

**Art. 6.**

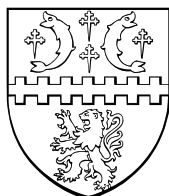
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue « **An den ATZÉNGEN** » à **Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°17 jusqu'à la maison n° 1	




Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue « **An den ATZÉNGEN** à **Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°1 jusqu'à la maison n° 17	






**Art. 7.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EGLISE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement le long de l'Eglise, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

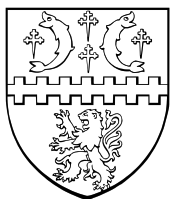
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'EGLISE à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement le long de l'Eglise (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>


**Art. 8.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marcel ERNZER à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue René Putzeys jusqu'à la rue an den Atzénge	




Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marcel ERNZER à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue an den Atzéngeu jusqu'à la rue René Putzeys	

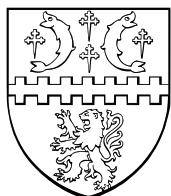
### **Art. 9.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE (CR177) à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg (N5) jusqu'à la rue des Prés (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l'**avenue de la GARE (CR177) à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg (N5) jusqu'à la rue des Prés (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur L	

**Art. 10.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue op den GEHREN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	

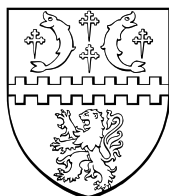
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue op den GEHREN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


**Art. 11.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **GRAND-RUE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- un emplacement devant la maison n°6, (les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h30 à 12h00)	





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **GRAND-RUE à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- un emplacement devant la maison n°6, (les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 10h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

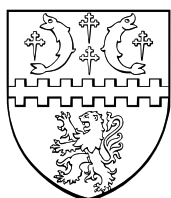
### Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue GROUSSWISS à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°22, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue GROUSSWISS à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la maison n°22, un (1) emplacement (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

**Art. 13.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mathias HEINEN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	

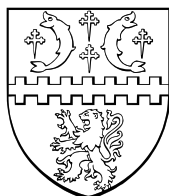
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Mathias HEINEN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


**Art. 14.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre KIRCHEN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean-Pierre KIRCHEN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	

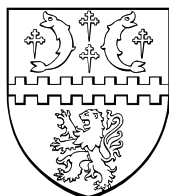
### Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble n°15	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur L	

**Art. 16.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LUXEMBOURG (part communale) à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, côté maisons (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de LUXEMBOURG (part communale) à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, côté maisons (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	

**Art. 17.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la MARAGOLE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque- stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°19, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	
-------	---	---	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la MARAGOLE à Lamadelaine (Rolléng)** sont supprimées:

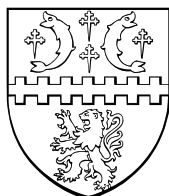
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la maison n°19, un (1) emplacement (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

### Art. 18.


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du MOULIN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	






Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du MOULIN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	

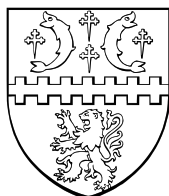
#### Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue NEUVE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue NEUVE à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur L	

**Art. 20.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **square François NEY à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/2	Stationnement avec disque	- quatre emplacements sur le parking François Ney (N) (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 

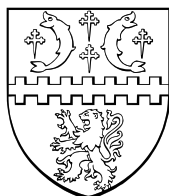
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **square François NEY à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:






Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/2	Stationnement avec disque	- quatre emplacements sur le parking François Ney (N) (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 

**Art. 21.**


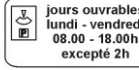


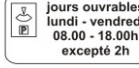


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des PRES à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes :

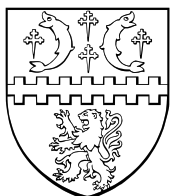
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/2	Stationnement avec disque	- sur trois (3) emplacements situés devant les maisons n°51 et n°53 (excepté 1h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	 





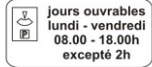
5/6/3	Stationnement avec disque- stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°81, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Lycée jusqu'à la rue du Moulin, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des PRES à Lamadelaine (Rolléng)** sont supprimées:



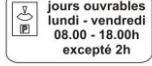
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/2	Stationnement avec disque	- sur trois (3) emplacements situés devant les maisons n°51 et n°53 ( max 1h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la maison n°81, un (1) emplacement, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Lycée jusqu'à la rue du Moulin, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

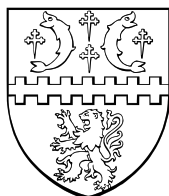
**Art. 22.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la PROVIDENCE à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"><li>- un emplacement devant la maison n°18 (excepté 1 heure, 24h/24h), terrain pharmacie</li><li>- un emplacement devant la maison n°21, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)</li></ul>	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la PROVIDENCE à Lamadelaine (Rolléng)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"><li>- un emplacement devant la maison n°18 (limité à 1 heure, 24h/24h), terrain pharmacie</li><li>- un emplacement devant la maison n°21 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)</li></ul>	  

**Art. 23.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue René PUTZEYS à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"><li>- un emplacement vis-à-vis de la maison n°30</li><li>- un emplacement derrière la maison n°2, rue de la Providence</li><li>- un emplacement longeant de la maison n°1, rue Marcel Ernzer</li></ul>	 excepté 2 emplacements

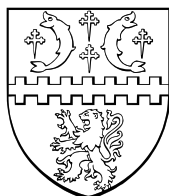
**Art. 24.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marcel SCHINTGEN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA</li></ul>	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marcel SCHINTGEN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur L</li></ul>	

**Art. 25.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean THILL à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

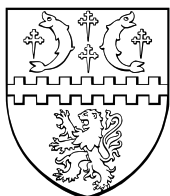
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean THILL à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	

**Art. 26.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas THILL à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	

**Art. 27.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue TITELBERG (CR177) à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°8, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un disque bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements'; la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de parking P.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue TITELBERG (CR177) à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la maison n°8, un (1) emplacement, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un disque bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements'; la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de parking P.

**Art. 28.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du VIEUX MOULIN à Lamadelaine (Rolléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- de la rue des Prés jusqu'à la maison n°34, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) secteur LA	 Le signal est un rectangle jaune avec une bordure rouge et un disque bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, une plaque rectangulaire mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette' avec un pictogramme de parking P.



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du VIEUX MOULIN à Lamadelaine (Rolléng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- de la rue des Prés jusqu'à la maison n°34	

**Art. 29.**

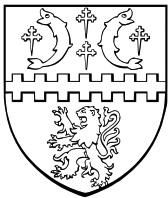
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ACACIAS à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur RL	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ACACIAS à Pétange (Péiténg)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur G	



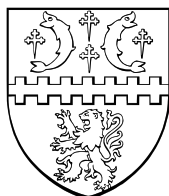
**Art. 30.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mathias ADAM à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante :





Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Mathias ADAM à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face de la maison N°4, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur E	

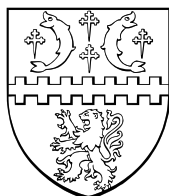
**Art. 31.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue ADOLPHE à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"><li>- de la maison n°17 jusqu'à la maison n°37, du côté impair</li><li>- de la maison n° 40 jusqu'à la maison n° 60, côté pair</li><li>- de la maison n°4 jusqu'à la maison n°18, côté pair</li></ul>	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face de la maison N°1, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue ADOLPHE à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur, du côté impair</li><li>- de la maison n° 60 jusqu'à la fin de l'impasse, côté pair</li></ul>	



6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur D	
-------	--	--	--

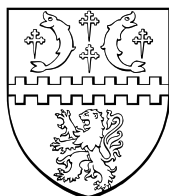
**Art. 32.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ATELIERS (part de la commune de Pétange) à Pétange (Pétiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur du parking CFL	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RN	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ATELIERS (part de la commune de Pétange) à Pétange (Pétiténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur H	

**Art. 33.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'ATHUS (N5B) à Péting (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°55, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de fauteuil roulant, la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de camion.

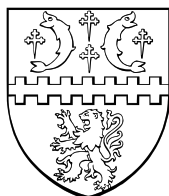
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue d'ATHUS (N5B) à Péting (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°55 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de fauteuil roulant, la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de camion.

**Art. 34.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue BELAIR à Péting (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°37, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de fauteuil roulant, la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de camion.



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue BELAIR à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°37 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un disque bleu avec un cercle rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première indique "excepté" avec un pictogramme de personne handicapée et "2 emplacements". La seconde indique "jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h" avec un pictogramme de camion.

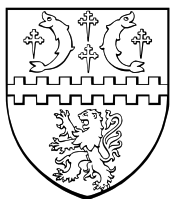
### Art. 35.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue BOMMERT à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec un disque bleu et un cercle rouge avec une barre rouge diagonale. En dessous, il y a une plaque rectangulaire avec le texte "ZONE" en haut, un pictogramme de camion, "jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette", "SECTEUR HE" et un pictogramme de camion avec "excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue BOMMERT à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur F	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec un disque bleu et un cercle rouge avec une barre rouge diagonale. En dessous, il y a une plaque rectangulaire avec le texte "ZONE" en haut, un pictogramme de camion, "jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette", "SECTEUR HE" et un pictogramme de camion avec "excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h".

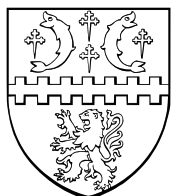
**Art. 36.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CENTENAIRE à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n° 1, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CENTENAIRE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur D	

**Art. 37.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des CHAMPS à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

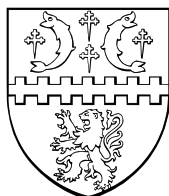
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des CHAMPS à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur D	

**Art. 38.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue CHARLOTTE à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue CHARLOTTE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur B	

### Art. 39.

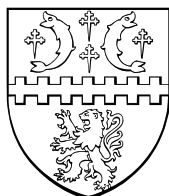
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jacques CHAUVIN à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RN	


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jacques CHAUVIN à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur H	




**Art. 40.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CHEMIN DE FER (CR175) à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue des Romains la jusqu'à l'avenue de la Gare (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

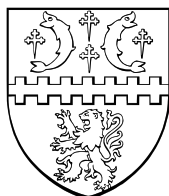
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CHEMIN DE FER (CR175) à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue des Romains la jusqu'à l'avenue de la Gare, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	


**Art. 41.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CHEMIN DE FER (part communale) à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de Niederkorn jusqu'à la rue des Romains (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	




Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CHEMIN DE FER (part communale) à Pétange (Péiténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	de la rue de Niederkorn jusqu'à la rue des Romains (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	

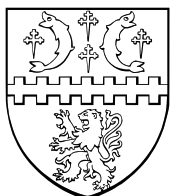
#### **Art. 42.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la CHIERS à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la CHIERS à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 43.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **CITE CFL à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

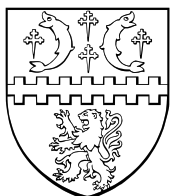
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **CITE CFL à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) Secteur D	

**Art. 44.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue COUR DE LA GARE à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- quatre emplacements devant la gare	



5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements devant la gare, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
-------	---	---	--

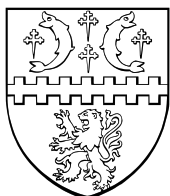
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue COUR DE LA GARE à Péting (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements devant la gare (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

#### Art. 45.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Oberst DAESSENT à Péting (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RN	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Oberst DAESSENT à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur H	

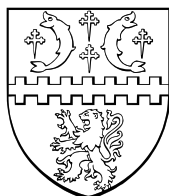
**Art. 46.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue DICKS à Pétange (Péténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 47.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ECOLES à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

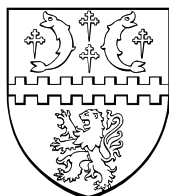
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ECOLES à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur E	

**Art. 48.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'EGLISE (N5B) à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de l'entrée de l'Hôtel de Ville (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)  - un emplacement devant la maison n° 20 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Gessel, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Gessel jusqu'à la N31 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'EGLISE (N5B) à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:

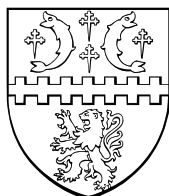
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de l'entrée de l'Hôtel de Ville (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Gessel, (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Gessel jusqu'à la N31 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 49.**






Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Péitëng)** est complétée par les dispositions suivantes:

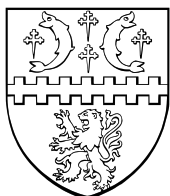
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°10 (excepté 1 heure, 24h/24h) - un emplacement devant maison n° 19 (excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/4	Stationnement avec disque, stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- devant les maisons n°11 et n°15 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°10 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la maison n°10 jusqu'à la rue du Chemin de Fer (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Péténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°10 (limité à 1 heure, 24h/24h) - un emplacement devant maison n° 19 ( max. 2h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/4	Stationnement avec disque, stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- devant les maisons n°11 et n°15 (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°10 (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la maison n°10 jusqu'à la rue du Chemin de Fer (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

**Art. 50.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue GESSEL à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

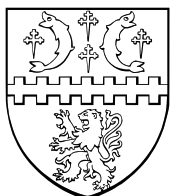
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue GESSEL à Pétange (Péténg)** est supprimée:

















Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur E	

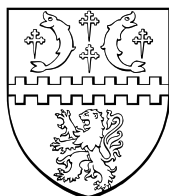
**Art. 51.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Baptiste GILLARDIN (N5C) à Pétange (Péténg)** est complétée par les dispositions suivantes:




Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n° 73 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement la maison n°51 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	






5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking Gillardin (A), (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté  1 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking école de la musique (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	 <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking Gillardin (A) (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 <p> ≤ 3,5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p> <p> jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Gessel jusqu'à la route de Longwy, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 <p><b>ZONE</b></p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> <p> excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Gessel, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	 <p><b>ZONE</b></p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> <p><b>SECTEUR HE</b></p> <p> excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

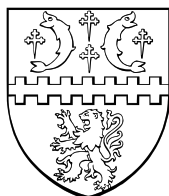
**Art. 52.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue GUILLAUME à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°14, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue GUILLAUME à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°14, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur B	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

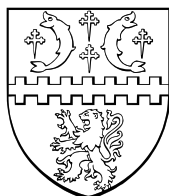
**Art. 53.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'entrée du parking privée du Centre sportif Bim Diederich	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue M. Adam jusqu'à la rue J.B. Gillardin (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue M. Adam jusqu'à la rue J.B. Gillardin, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur E	

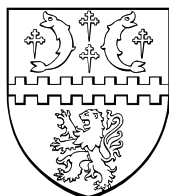
**Art. 54.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HÔTEL DE VILLE à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking à côté de la maison n°24 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	   
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de l'HÔTEL DE VILLE à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking à côté de la maison n°24 (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	   
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur B	  

**Art. 55.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'INDEPENDANCE à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

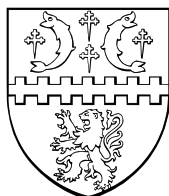
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'INDEPENDANCE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 56.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des JARDINS à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Pierre Grégoire à la route de Longwy (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL  - de la route de Longwy jusqu'à la maison n°59 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des JARDINS à Pétange (Péténg)** sont supprimées:

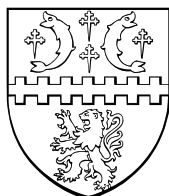
Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Pierre Grégoire à la route de Longwy (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur E - de la route de Longwy jusqu'à la maison n°59 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur G	

**Art. 57.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aloyse KAYSER à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Aloyse KAYSER à Pétange (Péiteng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

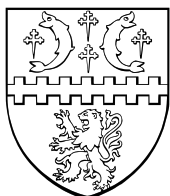
**Art. 58.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue LENTZ à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue LENTZ à Pétange (Péiteng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 59.**

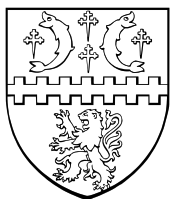
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de la LIBERATION à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

**Art. 60.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la LIBERTE (CR175B) à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement la maison n°16 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	



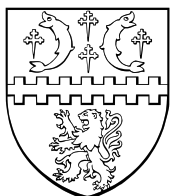
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la LIBERTE (CR175B) à Pétange (Pétiténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la maison n°16, 1 emplacement (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

**Art. 61.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LINGER (CR111) à Pétange (Pétiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking WAX (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 06.00 à 12.00 et de 14.00 à 22.00)	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h



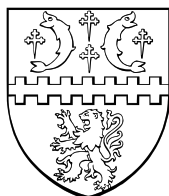
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de LINGER (CR111) à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking WAX (excepté 4h, du lundi au dimanche, de 06.00 à 12.00 et de 14.00 à 22.00)	<p>Le signal est un disque bleu avec un cercle rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements'; la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de parking P.</p>

#### **Art. 62.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue des Romains jusqu'à la place du Marché (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	<p>Le signal est un rectangle vertical jaune avec un disque bleu interdit au centre. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de parking P; la seconde mentionne 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h' avec un pictogramme de camion.</p>
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Lycée jusqu'à la rue Pierre Grégoire (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL  - de la rue P.Grégoire jusqu'à la rue des Romains (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	<p>Le signal est un rectangle vertical jaune avec un disque bleu interdit au centre. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent des exceptions : la première mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette' avec un pictogramme de parking P; la seconde mentionne 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h' avec un pictogramme de camion. Le mot 'SECTEUR HE' est inscrit en bas de la deuxième plaque.</p>



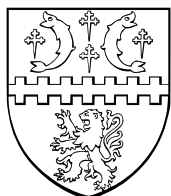
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue des Romains jusqu'à la place du Marché (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Lycée jusqu'à la rue Pierre Grégoire (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur G  - de la rue P.Grégoire jusqu'à la rue des Romains (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	

**Art. 63.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes:

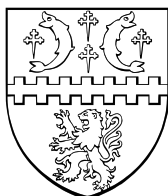
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°24 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)  - un emplacement devant la maison n°1b (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la place du Marché jusqu'à la rue de la Paix (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de la Paix jusqu'à la rue de la Piscine (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de LUXEMBOURG (E44/N5) à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°24 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)  - un emplacement devant la maison n°1b (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la place du Marché jusqu'à la rue de la Paix (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

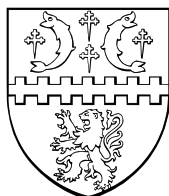


6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"><li>- de la rue de la Paix jusqu'à la rue de la Piscine, côté pair (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18.00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C</li><li>- de la rue de la Paix jusqu'à la rue des Ateliers, côté impair (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur D</li></ul>	
-------	--	--	--

**Art. 64.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du MARCHÉ (E44/N5) à Pétange (Péténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- quatre emplacements sur le parking Marché (C) (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place du MARCHÉ (E44/N5) à Pétange (Péiteng)** sont supprimées:

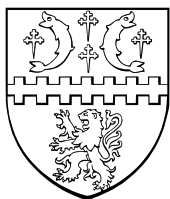
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking Marché (C) (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

**Art. 65.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue MARIE-ADELÀIDE à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue MARIE-ADELÂIDE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur B	

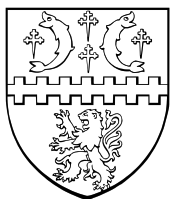
**Art. 66.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Antoine NANGERONI à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Antoine NANGERONI à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C	

**Art. 67.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du 9 SEPTEMBRE à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur LA	

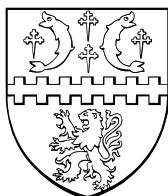
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du 9 SEPTEMBRE à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur K	

**Art. 68.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue NEUVE à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue NEUVE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	

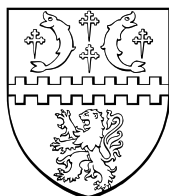
#### **Art. 69.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de NIEDERKORN (CR175) à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking Train 1900	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RN	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de NIEDERKORN (CR175) à Pétange (Péiténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur H	

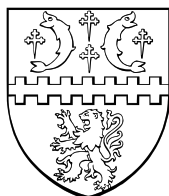
**Art. 70.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la PAIX à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la PAIX à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

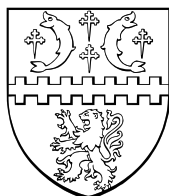
**Art. 71.**



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du PARC à Péitange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°3 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la maison n°3 jusqu'à la rue de la Chiers, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du PARC à Péitange (Péiteng)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°3, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements en face de la maison n°1 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	




6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Luxembourg jusqu'à la maison n°3 (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la maison n°3 jusqu'à la rue de la Chiers (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

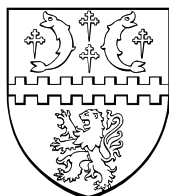
**Art. 72.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la PISCINE à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la PISCINE à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C	

**Art. 73.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINCE HENRI à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

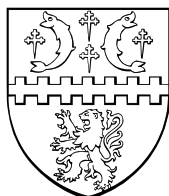
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue PRINCE HENRI à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de chose (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur D	

**Art. 74.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINCE JEAN à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	
-------	--	--	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue PRINCE JEAN à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

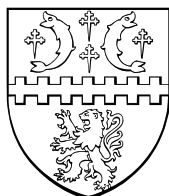
Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur D	

#### Art. 75.


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINZENBERG à Pétange (Péiténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RN	






Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue PRINZENBERG à Pétange (Péténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur H	

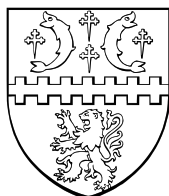
#### **Art. 76.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la RESISTANCE à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la RESISTANCE à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C	

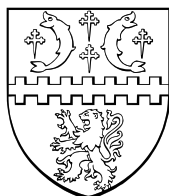
**Art. 77.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel RODANGE à Péitange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°9, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant la maison n°28, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Michel RODANGE à Péitange (Péiteng)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°9, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant la maison n°28, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur A	

**Art. 78.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ROMAINS à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

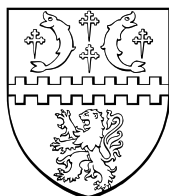
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ROMAINS à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur F	


**Art. 79.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léonard SCHROEDER à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	




Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Léonard SCHROEDER à Pétange (Péténg)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C	

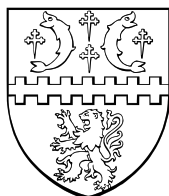
### Art. 80.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Robert SCHUMAN à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Robert SCHUMAN à Pétange (Péténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur B	

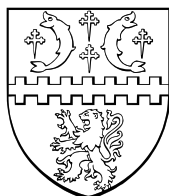
**Art. 81.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Caspar-Mathias SPOO à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur D	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

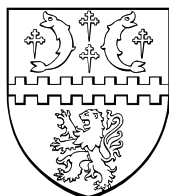
**Art. 82.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Edward STEICHEN à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des deux côtés	 excepté sur les emplacements marqués
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Edward STEICHEN à Pétange (Péiténg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur G	

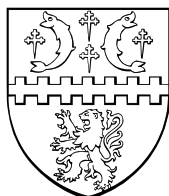
**Art. 83.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Batty WEBER à Pétange (Péiténg)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de la maison n°4, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur RL	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Batty WEBER à Pétange (Péiténg)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking Centre (B) (max. 8h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur E	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

**Art. 84.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue WEISSENBRILL à Pétange (Péténg)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur CE	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue WEISSENBRILL à Pétange (Péténg)** est supprimée:

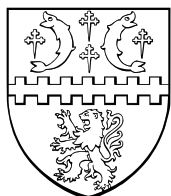
Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur C	

**Art. 85.**


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue ADOLPHE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	







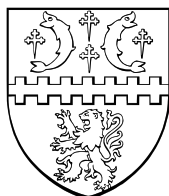
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue ADOLPHE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 86.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue AMALBERGUE à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n° 1, (excepté. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	



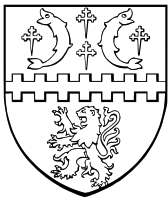
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue AMALBERGUE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	

**Art. 87.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

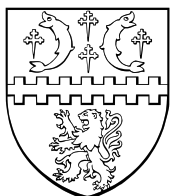
Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking "am Duerf" (2,10m)	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement vis-à-vis de la maison n°95, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking "am Duerf" (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	



5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking "am Duerf" (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	  
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de la Maragole jusqu'à l'avenue Dr. Gaasch, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	  
6/2/2	Zone de rencontre	- de la rue du Commerce jusqu'à la maison n° 40	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Nicolas BIEVER à Rodange (Rodange)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement vis-à-vis de la maison n°95 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	  
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de la Maragole jusqu'à l'avenue Dr. Gaasch, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	  



6/2/2	Zone de rencontre	- de l'avenue Dr. Gaasch jusqu'à la maison n° 40	
-------	-------------------	--	--

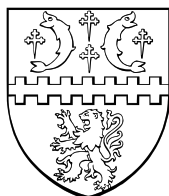
**Art. 88.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue CHARLOTTE à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des deux côtés	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

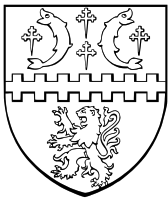
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue CHARLOTTE à Rodange (Rodange)** est supprimée:




Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 89.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CLOPP (CR169) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°2A - à la hauteur de la maison n°20	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- du chemin de Brouck jusqu'à la rue des Jardins, des 2 côtés	 excepté sur les emplacements marqués
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking situé à l'intersection avec la rue du Stade (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant la maison n°2a (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking sis à l'intersection avec la rue du Stade (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h jours ouvrables 08.00 - 18.00h

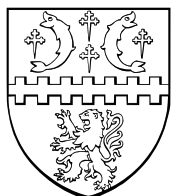


5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°20 - devant la maison n°21	
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- du chemin de Brouck jusqu'à la rue des Jardins (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue J. Philippart jusqu'à la rue des Jardins (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

**Art. 90.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CLOPP (part de la commune) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

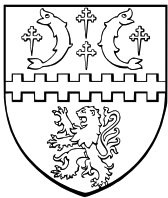
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°48, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Fontaine d'Olière jusqu'au chemin de Brouck (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
-------	---	--	--

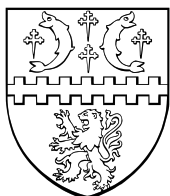
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du CLOPP (part de la commune) à Rodange (Rodange)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°2A - à la hauteur de la maison n°19	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un (1) emplacement sur le parking situé à l'intersection avec la rue du Stade	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la rue Fontaine d'Olière jusqu'à la rue des Jardins, des 2 côtés	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°2a (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant la maison n°48 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	



5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq 3,5t$ , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking sis à l'intersection avec la rue du Stade (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°8  - devant la maison n°21	
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Fontaine d'Olière jusqu'à la rue des Jardins (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue J. Philippart jusqu'à la rue des Jardins (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	



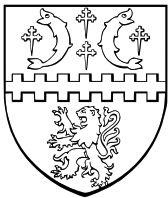
**Art. 91.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ECOLE à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n° 1, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 Le signal est un disque bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent : 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements'. Une troisième plaque indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h'.
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec 'ZONE' en haut. Au centre, un disque bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, une plaque rectangulaire indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette'. Une autre plaque indique 'SECTEUR HE' avec un pictogramme de camion. En bas, une plaque indique 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'ECOLE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec 'ZONE' en haut. Au centre, un disque bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, une plaque rectangulaire indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette'. Une autre plaque indique 'SECTEUR HE' avec un pictogramme de camion. En bas, une plaque indique 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.

**Art. 92.**

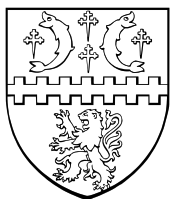
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONDERIE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/9	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking derrière l'école 'Fonderie'	

**Art. 93.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTAINE (CR177) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°26, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	



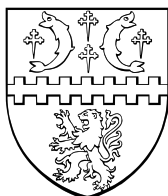
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la FONTAINE (CR177) à Rodange (Rodange)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°26 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h






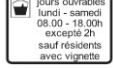

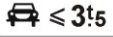


**Art. 94.**

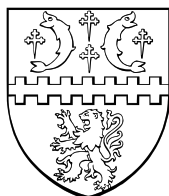
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue FONTAINE D'OLIERE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face de la maison n° 3	 excepté 2 emplacements






**Art. 95.**

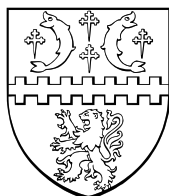
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue Dr GAASCH à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant le Centre culturel, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements sur le parking Blobierg (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	 excepté  1 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking Blobierg (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Charlotte jusqu'à la rue N. Bieber, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l'avenue Dr GAASCH à Rodange (Rodange) sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2	Arrêt	- à la sortie du parking sis derrière la résidence sise au n°9	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°70, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking sis derrière la résidence n°9 (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)  - trois emplacements sur le parking Bloberg (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- sur le parking sis derrière la résidence n°9 (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) sur le parking Bloberg (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°90	



6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Charlotte jusqu'à la rue N. Bieber, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	
-------	--	--	--

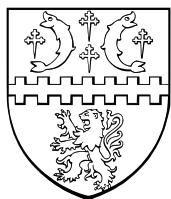
**Art. 96.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Julien GASPARD à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Julien GASPARD à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

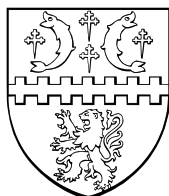
**Art. 97.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la GENDARMERIE à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:




Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la maison n°78 jusqu'à la route de Longwy (N5)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Longwy jusqu'à la rue J. Moscardo (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la GENDARMERIE à Rodange (Rodange)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°78 jusqu'à la route de Longwy (N5)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Longwy jusqu'à la rue J. Moscardo (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 98.**

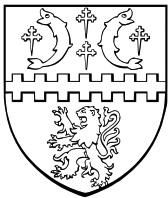
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue GUILLAUME à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison N°2, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue GUILLAUME à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	 ZONE jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h



**Art. 99.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marcel KNAUF à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

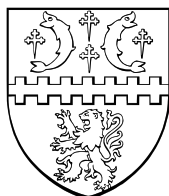
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marcel KNAUF à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

**Art. 100.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LASAUVAGE (CR176) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	



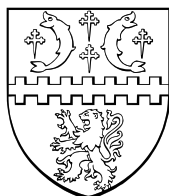
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de LASAUVAGE (CR176) à Rodange (Rodange)** est supprimée:





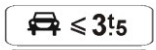








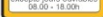
Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	

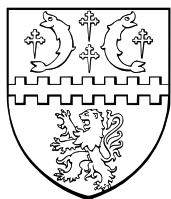
### Art. 101.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LONGWY (E44/N5) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- à la sortie du parking de l'immeuble n°25	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°105, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant la maison n°236, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- trois emplacements dans le parking au souterrain de la Résidence Tokyo (24/24h, tous les jours) (tarif court terme) - un emplacement sur le parking Pharmacie (R), (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00)	



5/7/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements dans le parking au souterrain de la Résidence Tokyo (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	  
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking sis au souterrain de la Résidence Tokyo (24/24h, tous les jours) (tarif court terme)	  
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- du chemin de Brouck jusqu'à la N5F, (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de l'Industrie jusqu'à la rue M. Rodange (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	  
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue M. Rodange jusqu'au chemin de Brouck (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	  

**Art. 103.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue MARIE-ADELAÏDE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

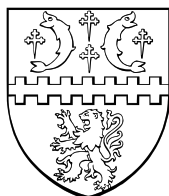
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue MARIE-ADELAÏDE à Rodange (Rodange)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 104.**


Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Josy MEYERS à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de la maison n°88, rue Nicolas Biever (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	




6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	
-------	--	---	---

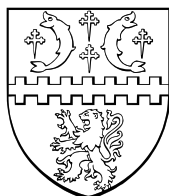
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Josy MEYERS à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

#### Art. 105.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la MINIERE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, excepté le long du terrain de football (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	



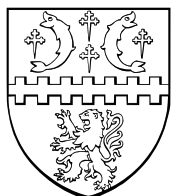
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la MINIERE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, excepté le long du terrain de football (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	

### Art. 106.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph MOSCARDO à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement près de la rue de la Gendarmerie, du côté du Parc (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking Moscardo (24/24h, tous les jours) (tarif long terme)	



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Joseph MOSCARDO à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement près de la rue de la Gendarmerie, du côté du parc (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	<p>Le signal est un disque bleu avec un cercle rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires : la première indique 'excepté' avec un pictogramme de personne handicapée et '2 emplacements'; la seconde indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de camion.</p>

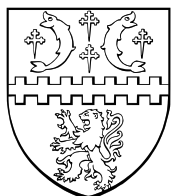
#### **Art. 107.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue NEIWISS à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	<p>Le signal est un rectangle vertical jaune avec le mot 'ZONE' en haut. Au centre, un disque bleu avec un cercle rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc avec du texte : 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE'. En bas, un pictogramme de camion et le texte 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue NEIWISS à Rodange (Rodange)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	<p>Le signal est un rectangle vertical jaune avec le mot 'ZONE' en haut. Au centre, un disque bleu avec un cercle rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un pictogramme de camion et le texte 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.</p>

**Art. 108.**

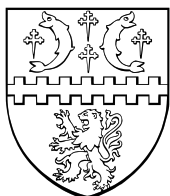
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph PHILIPPART (CR176) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°23	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Clopp jusqu'à la rue de la Fontaine (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA  - de la rue de la Fontaine jusqu'à la rue de Lasavage (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Joseph PHILIPPART (CR176) à Rodange (Rodange)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n°41 - devant la maison n°56	







6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue du Clopp jusqu'à la rue de la Fontaine (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N  - de la rue de la Fontaine jusqu'à la rue de Lasavage (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	
-------	--	--	---

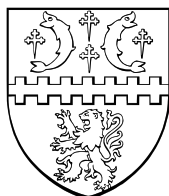
**Art. 109.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la PISCINE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la PISCINE à Rodange (Rodange)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	

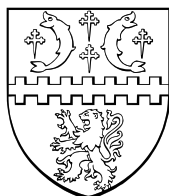
**Art. 110.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue PRINCE JEAN à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de la maison n°9, route de Luxembourg (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue PRINCE JEAN à Rodange (Rodange)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 111.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel RODANGE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	

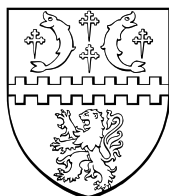
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Michel RODANGE à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

**Art. 112.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ROMAINS (CR177) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur NR	



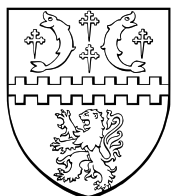
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ROMAINS (CR177) à Rodange (Rodange)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (max. 2h, tous les jours, de 9h00 à 21h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur O	

### Art. 113.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue RONNWIES à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking entre les deux voies de la rue Ronnwies (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	



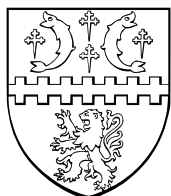
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue RONNWIES à Rodange (Rodange)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$ , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking entre les deux voies de la rue Ronnwies (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	  
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 

#### Art. 114.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue VULLESANG à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur GA	  



Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue VULLESANG à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

**Art. 115.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

*[Le texte mentionné dans les rubriques « Libellé » et « Situation » fait foi en cas de contradiction entre le texte mentionné dans les rubriques précitées et le texte indiqué sur les panneaux de signalisation]*

-----

Soumet la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

10.2.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b> <b>routière au rond-point à Pétange, rue de l'Eglise</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 13 janvier 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur au rond-point sis à Pétange, rue de l'Eglise, qui a dû être édicté en raison des travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

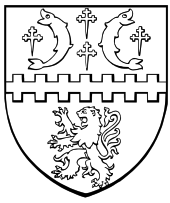
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 30 janvier 2023

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 janvier 2023

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

10.3.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b> <b>routière à Pétange, rue des Jardins</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 décembre 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue des Jardins, la rue Batty Weber et la route de Longwy (N5) à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pluvial ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

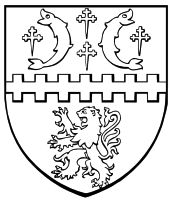
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.